TRIBUNAL JUDICIAIRE ANNEXE
AMENAGEMENT DES COMBLES EN BUREAUX

RUE FAIDHERBE – 62 200 BOULOGNE SUR MER



LOT 02 – GROS ŒUVRE / CHARPENTE BOIS

Maîtrise d'ouvrage //

Ministère de la Justice
Délégation Interrégionale Grand-Nord
32-50 Boulevard Carnot
CS 70031
59 043 LILLE CEDEX
Tél. 03.62.23.81.61

Maîtrise d'œuvre //
Architecte :

D'HOUNDT+BAJART Architectes & associés
53, rue de Lille
59200 Tourcoing
Tél : 03.20.24.50.24

Bureau de contrôle //

BTP CONSULTANT
Bâtiment les Tulipiers
Allée de la pépinière
80 840 DURY
Tél. 03.62.26.35.70

SOMMAIRE

I - GENERALITES

1.01 - OBJET
1.02 - CONSISTANCE DES TRAVAUX
1.03 - DOCUMENTS ET PRESCRIPTIONS DE REFERENCE
1.04 - RECONNAISSANCE DES EXISTANTS
1.05 - ÉTUDES D'EXECUTION ET NOTES DE CALCUL
1.06 - RESISTANCE AU FEU ET INTERFACE AVEC LE LOT PLATRERIE
1.07 - COORDINATION ET LIMITES DE PRESTATIONS
1.08 - PROTECTIONS ET SECURITE

II - DESCRIPTION DES OUVRAGES

2.00 - INSTALLATION DE CHANTIER
2.01 - REPRISES DES SURFACES MAÇONNEES APRES DEMOLITION
2.02 - BOUCHONNEMENT DES TREMIES EXISTANTES ET RECONSTITUTION LOCALE DU PLANCHER
2.03 - CREATION DE LA TREMIE D'ESCALIER DANS LE PLANCHER BETON EXISTANT
2.04 - CREATION D'UNE OUVERTURE DANS MUR POUR LA NOUVELLE VOLEE D'ESCALIER
2.05 - CREATION DE LA TREMIE 60 × 60 CM DU MONTE-CHARGE
2.06 - PROVISIONS POUR CAROTTAGES ET PASSAGES DE RESEAUX
2.07 - ADAPTATIONS PONCTUELLES DE LA CHARPENTE BOIS EXISTANTE
2.08 - REPRISES, CALFEUTREMENTS ET PARFAIT ACHEVEMENT

I – GÉNÉRALITÉS

1.01 – Objet

Le présent document définit les prestations de Gros Œuvre et de Charpente bois nécessaires à l'aménagement des combles en bureaux du Tribunal Judiciaire Annexe, rue Faidherbe à Boulogne-sur-Mer.

Le présent lot porte principalement sur les adaptations ponctuelles de la structure existante, les interventions sur le plancher béton existant, la réalisation en structure bois des bouchonnements d'anciennes trémies, ainsi que les ouvrages structurels nécessaires aux nouvelles ouvertures et trémies prévues au projet.

1.02 – Consistance des travaux

• l'installation et le repli de chantier propres au présent lot, y compris protections, installations provisoires et sujétions d'accès ;

• les reprises des surfaces maçonnées consécutives aux démolitions réalisées par le Lot 01 ;

• la création d'une ouverture dans un mur pour le passage de la nouvelle volée d'escalier ;

• les provisions et sujétions pour carottages nécessaires aux passages de réseaux de plomberie, CVC et autres réseaux techniques, suivant les besoins arrêtés en phase d'exécution.

Les prestations du présent lot comprennent notamment :

• les études d'exécution, relevés complémentaires, plans de détail et notes de calcul nécessaires aux ouvrages du présent lot ;

• la modification et la création des trémies prévues aux plans, notamment la trémie d'escalier et la trémie de monte-charge ;

• la réalisation des ouvrages bois nécessaires au bouchonnement des anciennes trémies et à la reconstitution locale du plancher ;

• le bouchonnement des trémies existantes supprimées et la reconstitution du plancher ;

• les chevêtres, solives, pièces de rive, assemblages et dispositifs de transfert de charges associés ;

• les adaptations localisées de la charpente bois existante strictement nécessaires aux travaux ;

• les protections provisoires, étaiements ponctuels et dispositifs de sécurité nécessaires à l'exécution ;

• le nettoyage et le parfait achèvement des ouvrages relevant du présent lot.

1.03 – Documents et prescriptions de référence

Les travaux seront exécutés conformément aux pièces du marché, aux plans architecte et structure, à la Notice de Sécurité, aux prescriptions du Bureau de Contrôle, ainsi qu'aux normes et règles professionnelles en vigueur applicables aux ouvrages concernés.

• NF DTU 31.1 – Travaux de bâtiment – Charpente en bois, pour les ouvrages de charpente, solivage et structure bois ;

• Eurocode 5 – NF EN 1995 et documents nationaux associés, pour le calcul des structures en bois ;

• règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP, notamment les dispositions applicables à la résistance au feu des structures et planchers ;

• prescriptions des fabricants et justificatifs de résistance au feu des systèmes de protection retenus.

1.04 – Reconnaissance des existants

Avant toute intervention, l'entreprise procédera à une reconnaissance complète des ouvrages existants concernés par ses travaux : charpente bois, plancher, appuis, assemblages, trémies, maçonneries conservées et ouvrages voisins.

La charpente bois existante est conservée. Aucune reprise générale ou renforcement systématique de celle-ci n'est prévu au titre du présent lot. Les adaptations ne seront réalisées qu'aux endroits rendus nécessaires par le projet et après vérification des dispositions réellement rencontrées.

Toute anomalie, faiblesse, dégradation, liaison constructive ou disposition différente des plans susceptible d'affecter la sécurité ou la conformité des travaux devra être signalée avant intervention.

1.05 – Études d'exécution et notes de calcul

Le titulaire devra établir les plans d'exécution et notes de calcul nécessaires à la justification des ouvrages bois créés ou modifiés, notamment pour les solives, chevêtres, pièces de rive, assemblages et reprises ponctuelles.

Les études devront intégrer les charges permanentes et d'exploitation du projet, les charges des ouvrages rapportés, les incidences des trémies et les dispositions nécessaires à la compatibilité avec la protection incendie CF 1 h prévue en sous-face du plancher.

Les documents seront soumis pour visa au Maître d'Œuvre et au Bureau de Contrôle avant exécution.

1.06 – Résistance au feu et interface avec le lot Plâtrerie

La Notice de Sécurité du projet fixe une exigence de résistance au feu de 1 heure pour les planchers séparatifs. Le titulaire du présent lot devra en tenir compte pour les parties qu'il crée ou modifie, notamment au droit des bouchonnements d'anciennes trémies réalisés en structure bois.

Le présent lot réalise les ouvrages structurels nécessaires, notamment les bouchonnements en structure bois des anciennes trémies. La protection incendie en sous-face de ces bouchonnements bois relève du Lot 05 – Plâtrerie / Faux-plafond.

Les bouchonnements en structure bois devront être conçus et disposés de manière à être compatibles avec le système de protection incendie retenu par le Lot 05. Les sections, entraxes, dispositions des rives, supports, fixations et géométries devront permettre la mise en œuvre continue du système justifié.

Aucune composition de protection incendie non justifiée ne pourra être intégrée aux ouvrages. Le titulaire devra fournir au Lot 05 toutes les informations nécessaires à la compatibilité entre le bouchonnement structurel bois et le complexe de protection incendie.

1.07 – Coordination et limites de prestations

Le titulaire devra assurer la coordination avec les lots Démolition, Plâtrerie / Faux-plafond, Couverture, Électricité, CVC, ainsi qu'avec le fournisseur et l'installateur du monte-charge.

• Lot 01 – Démolition : déposes et démolitions préalables nécessaires à la libération des emprises ;

• Lot 02 – Gros Œuvre / Charpente bois : interventions sur le plancher béton existant, ouvertures et trémies, reprises maçonnées et bouchonnements structurels en bois ;

• Lot 05 – Plâtrerie / Faux-plafond : protection incendie CF 1 h en sous-face et traitement des parements, joints, rives et calfeutrements relevant du système ;

• lots techniques : fourniture des plans de réservations et besoins de passage ; le présent lot assure les ouvrages structurels correspondants lorsqu'ils relèvent du plancher ou de la structure.

1.08 – Protections et sécurité

L'entreprise assurera la protection des ouvrages conservés, notamment de la charpente bois existante, des planchers, équipements et ouvrages du niveau inférieur. Elle prévoira les protections collectives, étaiements et sécurisations nécessaires à l'exécution des trémies et travaux en hauteur.

II – DESCRIPTION DES OUVRAGES

2.00 – Installation de chantier

Installation, maintien et repli des installations de chantier nécessaires à l'exécution des travaux du présent lot, en coordination avec les dispositions générales de l'opération.

La prestation comprend notamment les protections provisoires, balisages, moyens d'accès et de manutention, protections des ouvrages conservés, installations provisoires nécessaires aux travaux, nettoyage courant des zones d'intervention et évacuation des déchets relevant du présent lot.

L'entreprise devra adapter ses installations aux contraintes d'une intervention en bâtiment existant occupé ou maintenu en fonctionnement, suivant les prescriptions du chantier.

Localisation :

Ensemble des zones d'intervention du présent lot.

2.01 – Reprises des surfaces maçonnées après démolition

Après les travaux de démolition relevant du Lot 01, le présent lot réalisera les reprises nécessaires des surfaces maçonnées mises à nu ou dégradées par les démolitions, afin de restituer des supports propres, stables et aptes à recevoir les ouvrages ultérieurs.

La prestation comprend, suivant les besoins rencontrés : purge des parties non adhérentes, rebouchage des saignées et épaufrures, reprise des tableaux et arêtes, raccords de maçonnerie, rejointoiement localisé et toutes sujétions de préparation des supports.

Les reprises seront réalisées avec des matériaux compatibles avec les maçonneries existantes et avec leur destination.

Localisation :

Au droit des ouvrages démolis et des zones impactées par les travaux du Lot 01.

2.02 – Bouchonnement des trémies existantes et reconstitution locale du plancher

Les trémies existantes supprimées dans le cadre du projet seront rebouchées par une structure bois rapportée, raccordée au plancher béton existant.

La prestation comprend les solives, chevêtres, pièces de rive, éléments de plancher, assemblages, fixations, ancrages, calages et toutes sujétions nécessaires à la continuité mécanique de l'ouvrage et à sa parfaite liaison avec le support béton existant.

Les sections, entraxes, portées, conditions d'appui et dispositifs d'ancrage seront déterminés par les études d'exécution en fonction des charges du projet et de la configuration réellement constatée.

Les dispositions constructives devront permettre la réalisation continue, en sous-face, du complexe de protection incendie CF 1 h prévu au Lot 05.

Le présent article comprend le bouchonnement structurel bois. Le traitement de protection incendie en sous-face relève du Lot 05 – Plâtrerie / Faux-plafond.

Localisation :

Anciennes trémies supprimées, suivant plans du projet.

2.03 – Création de la trémie d'escalier dans le plancher béton existant

Réalisation de la trémie nécessaire à la création ou à la modification de l'escalier dans le plancher béton existant, conformément aux plans architecte et aux études structure.

La prestation comprend les reconnaissances préalables, repérages des réseaux et armatures, protections, étaiements éventuels, sciages et découpes du béton, évacuation des gravats, ainsi que les renforts, chevêtres, profilés ou dispositifs de reprise rendus nécessaires par l'ouverture.

La méthode d'intervention et les dispositions de renforcement seront définies et justifiées par les études d'exécution avant toute découpe.

Localisation :

Suivant plans architecte

2.04 – Création d'une ouverture dans mur pour la nouvelle volée d'escalier

Création d'une ouverture dans le mur existant nécessaire au passage de la nouvelle volée d'escalier, conformément aux plans du projet.

La prestation comprend le repérage, la démolition localisée de la maçonnerie, les étaiements et protections provisoires, la réalisation du linteau ou du dispositif de reprise nécessaire, les reprises des tableaux et arêtes, ainsi que toutes sujétions de finition et de raccordement.

Avant intervention, le titulaire vérifiera la nature et l'épaisseur du mur, ses conditions d'appui et l'incidence de l'ouverture sur les ouvrages conservés. Tout dispositif de reprise sera justifié par les études d'exécution.

La prestation est coordonnée avec le Lot 01 pour les démolitions préalables et avec le lot Escalier pour les dimensions définitives de l'ouverture.

Localisation :

Suivant plans architecte - Au droit du passage de la nouvelle volée d'escalier

2.05 – Création de la trémie 60 × 60 cm du monte-charge

Création dans le plancher béton existant d'une trémie de dimensions nominales 60 × 60 cm destinée au passage du monte-charge, conformément aux plans du projet.

La prestation comprend les reconnaissances préalables, le repérage des réseaux et armatures, les protections, sciages et découpes, l'évacuation des gravats ainsi que, le cas échéant, les renforts de rive ou dispositifs de reprise nécessaires.

La réservation définitive sera arrêtée en coordination avec le fournisseur et l'installateur du monte-charge avant exécution, sur la base de leurs dimensions et tolérances définitives.

Les éventuels traitements coupe-feu propres à l'équipement seront coordonnés avec le Lot 05 et le titulaire du monte-charge.

Localisation :

Suivant plans architecte

2.06 – Provisions pour carottages et passages de réseaux

Le présent lot prévoit une provision pour la réalisation de carottages nécessaires aux passages de réseaux techniques, notamment plomberie et CVC, dans les ouvrages béton et maçonnés concernés.

Les emplacements, diamètres et quantités définitifs seront arrêtés en coordination avec les lots techniques avant exécution. Les carottages seront réalisés avec des moyens adaptés, après repérage des réseaux et, dans les éléments en béton armé, après vérification des armatures et de l'absence d'incidence structurelle.

La prestation comprend le repérage, le percement, les protections, l'évacuation des gravats et le nettoyage des zones d'intervention.

Les calfeutrements coupe-feu des traversées seront réalisés par le lot concerné par le système de calfeutrement retenu, suivant les limites de prestations du marché.

Localisation :

Suivant besoins des réseaux de plomberie, CVC et autres lots techniques.

2.07 – Adaptations ponctuelles de la charpente bois existante

Réalisation des adaptations strictement nécessaires de la charpente bois existante au droit des ouvrages créés, passages ou raccordements prévus au projet.

Toute intervention sur un élément porteur existant devra faire l'objet d'une reconnaissance préalable et être justifiée par les études d'exécution. Aucun élément porteur ne pourra être entaillé, percé ou supprimé sans validation préalable.

La prestation comprend les renforcements, moisages, pièces de substitution, assemblages, fixations et calages éventuellement nécessaires.

Localisation :

Suivant plans et besoins constatés après reconnaissance de l'existant.

2.08 – Reprises, calfeutrements et parfait achèvement

Le titulaire réalisera toutes les reprises relevant de son intervention nécessaire au parfait achèvement de ses ouvrages : rebouchages, raccords, scellements, calages, reprises ponctuelles et nettoyage final.

Les raccords entre les bouchonnements bois et le plancher béton existant devront être exécutés de manière à permettre la continuité du complexe de protection incendie réalisé par le Lot 05.

Les calfeutrements spécifiques participant à la résistance au feu seront réalisés dans le cadre du système justifié du lot concerné.

Localisation :

Ensemble des zones d'intervention du présent lot.